

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ETAT MAJOR DE L'ARMEE NATIONALE POPULAIRE
PREMIERE REGION MILITAIRE
ETABLISSEMENT MILITAIRE CENTRAL DE L'AUDIOVISUEL

MISE EN DEMEURE N°02
AVANT RESILIATION

- Vu le décret présidentiel **N°15-247** du **16 septembre 2015**, portant réglementation des marchés publics et délégations de services publics.
- Vu la loi n° **23-12** du **05 août 2023**, fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Vu le contrat à commande **N°10/2025** du **14/07/2025** portant acquisition du lot n° **03** : Consommables photographiques (02 items), et dont les délais d'exécution sont fixés à **quatre-vingt-dix (90) jours**.
- Vu la décision de notification **N°10/2025** du **21/07/2025**.
- Vu le bon de commande **N°03/2025**, daté et notifié le **21/07/2025**.

La société **EURL INFO VMR** dont le siège social est **Coopérative El houda Villa N°28 Draria – ALGER**, est mise en demeure par voie de presse.

Il appartient à cette société d'honorer ses engagements contractuels et livrer le reste des produits objet du contrat dans un délai de **Huit (08) jours** à compter de la date de la première parution de cette mise en demeure à la presse nationale et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure dans les délais fixés plus haut, l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur demeure obligatoire.